



DECISION DU MAIRE n°03/2026

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Vu, la délibération n°2024/07 du Conseil Municipal du 05 avril 2024

Vu, la délibération n°2024/33 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,

Vu l'estimation du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'église

Vu l'état des recettes qui a été affiné en fonction des dispositifs des administrations ayant apporté leur aide financière,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'ajuster la demande de fonds concours auprès de la CAMVS pour les travaux de rénovation de l'église suite à l'obtention de la subvention régionale et aux travaux prévus.

Article 2 : la demande de fonds de concours auprès de la CAMVS s'élève donc à 307 240,05 €

Article 3 : Le plan de financement réactualisé s'établit comme suit :

	Montant TTC	Subvention	Montant
Maîtrise d'œuvre Et études	114 131,00 €	DETR	225 399,74 €
Lot 1 - Reconstruction	402 783,00 €	ADVB	297 618,00 €
Lot 2 - VRD	47 779,00 €	CAMVS	307 240,05 €
Lot 3 - Electricité	13 500,00 €	FONDATION DU PATRIMOINE	15 492,00 €
Lot 4 - Rénovation des façades	405 730,05 €	REGION	95 000,00 €
Lot 5 - Serrurerie	18 250,00 €	AUTOFINANCEMENT	307 240,06 €
Lot 6 - Vitraux	245 816,80 €		
<i>Sous-Total Travaux</i>	<i>1 133 858,85 €</i>		
TOTAL	1 247 989,85 €		1 247 989,85 €

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 059-215904673-20260109-C2026_03-BF



Article 5: Conformément à l'article L 2122-23 du Code des Communes et Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6: Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE
Le 09 janvier 2026
Le Maire
M.DETRAIT

